

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 21 (1883)
Heft: 14

Artikel: Derniers devoirs
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-187659>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

trois coins, cocarde cantonale, guêtres noires, boutons blancs.

6 juin. — Organisation des juges, justices de paix et tribunaux de district.

10 juin. — Organisation des milices et d'une école pour l'instruction militaire.

13 juin. — Institution d'un Tribunal d'Appel, composé de 13 membres, demeurant neuf ans en fonctions, et se renouvelant par le sort en trois divisions.

14 juin. — Division du canton en 19 districts.

24 juin. — Loi sur l'établissement des auberges, pintes, cafés, etc.

30 août. — Arrêté sur les revues et avant-revues des milices, et le mode d'avancement aux grades militaires.

19 décembre. — Arrêté sur l'observation du dimanche et des jours de fêtes religieuses.

Derniers devoirs.

Plusieurs de nos lecteurs ont, sans doute, été frappés de la manière peu sérieuse dont on s'acquitte des derniers devoirs dus à ceux qui s'en vont. La fièvre des affaires, les mœurs, les habitudes du jour nous absorbent à tel point, que l'obligation de se rendre à un enterrement devient presque une corvée : il faut dire le mot dans toute sa crudité.

Si le culte se prolonge quelque peu, on bâille ; s'il faut attendre un quart d'heure dans la rue, on consulte sa montre, on énumère les affaires qui souffrent de votre absence, les rendez-vous manqués, etc., et l'on finit par trouver étrange qu'on mette un temps aussi long pour sortir un mort de chez lui.

Enfin, on l'accompagne jusqu'à l'endroit désigné pour rendre les honneurs. Mais dans ce trajet, pourtant si court, on ne garde pas même une attitude respectueuse, on ne se recueille pas un seul instant pour consacrer quelques pieuses pensées à la mémoire de celui que vous appeliez votre ami, qui vient de succomber à ses souffrances et pour le rétablissement duquel vous paraissiez faire des vœux si sincères !

Les premiers rangs du convoi sont silencieux et tristes ; ce sont les proches parents, les amis intimes ; l'honneur, c'est-à-dire les parents et les amis plus éloignés suivent, et, dès le 5^m ou le 6^m rang déjà, les fronts se dérident, les conversations à demi-voix vont leur train ; les fonds publics, les dividendes, la politique, les cancans locaux en font les frais. C'est ainsi que l'autre jour nous entendions, dans une occasion pareille, une discussion très animée sur les meilleurs procédés employés maintenant pour le collage des vins.

Vers la queue du convoi, on ne se gêne plus du tout, on parle tout haut et, par ci par là, on allume un cigare.

Que serait-ce donc, s'il fallait aller jusqu'au cimetière, comme cela avait lieu précédemment ?... Hélas ! nous verrions sans doute se reproduire souvent l'incident déplorable qui s'est passé à Lausanne, il y a quelques années, à certain enterrement. Un parent, prétextant de la fatigue, s'arrêta à la brasserie de Tivoli. Là, pour abrégé le temps, il

se mit à faire une partie de piquet, en attendant le retour du convoi ; mais les cartes charmèrent si bien sa tristesse, qu'il ne s'aperçut pas que la pendule marchait. Aussi, deux heures après, et à moitié gris, il sortit tout ahuri et se jeta étourdiment dans les rangs d'un autre convoi qui rentrait et où il ne reconnaissait personne.

Ah ! si en telle occurrence, le pauvre mort pouvait voir un peu ce qui se passe au milieu de ceux qui suivent son cercueil, comme il se relèverait indigné, pour dire à tous ces bons amis en deuil : « Messieurs, ne vous dérangez pas pour moi ; le cimetière est si loin !... Retournez à vos affaires, ne manquez pas votre vermouth ; ne vous privez pas du cigare, c'est si monotone un convoi funèbre !... Allez, s'il vous plait, je ferai bien mon dernier voyage tout seul ! »

Pégan et la Susette.

Pégan étai cocher tsi lo tsatellan d'Einvy. On dzo que y'avai on grand goutà pè lo tsatè, la tsatellanne dit à se n'homo dè lâi einvouyi queri on pot dè cranma à la fretéri. Monsu d'Einvy criè lo cocher po lo lâi féré allà ; mâ Pégan qu'étai on potu et qu'avai adé oquiè à bordenà, lâi repond que cein n'est pas dè se n'ovradzo, que l'étai l'affèrè dè la serveinta, et que ne volliàvè pas lâi allà.

Faut vo dèrè que Pégan ein volliàvè à la corda à la serveinta, la Susette, po cein que l'arai volliu lâi contà fleurette et que la gaupa ne s'ein tsaillessai pas ; assebin du que l'avai z'u on refus, diabe lo pas que lâi retserrià dè l'édhie et que lâi porta lo bou à la cousena ; bin lo contréro ; tatsivè dè lâi féré bailli adé mé d'ovradzo.

— Ah ! n'est pas te n'ovradzo ! se fâ monsu à Pégan ; eh bin, quin ovrado tè faut-te, se te ne pào pas pi fère 'na coumechón ?

— Me n'ovradzo, c'est dè soigni lè tsévaux, de lè z'appliyi et dè conduire, se repond lo cocher.

— Eh bin, Pégan, se dit monsu, va-t-ein dè suite sailli lè tsévaux ; appliye-lè à la calèche, et conduis la Susette queri dè la cranma !

Ma fâi Pégan fe tot motset, coumeint vo pàodé crairè, dè devai dinsè mena cllia sorcière dè Susette, coumeint desai ; mâ n'eut pas on mot à repondrè et fut bin d'obedzi d'obéi.

A propou dâi derrairès vôtès.

Dein clliao derrairès vôtès po lè oï ot lè na, lo cocher à n'on monsu que vôtàvè po lo décret, avai reçu on papai bianc, imprimà d'eintse verda, iò sè desai que faillai vôtà na. Lo monsu, que vai cé papai, fâ à son cocher : C'est mau votà què dè votà dinsè ; tai ! vouaiquie on outro papai iò sè dit que faut votà oï, et l'est dinsè que tè faut votà.

L'est bon. La demeindze lo tantou, lo monsu demandà à son cocher se l'avai bin votà.

— Oï, se repond, y'é votà coumeint monsu m'a de ; mâ vo ne sèdè pas quinna bouna farça y'é fé à François, lo jerdinier ?

— Et quiet ?

— Oh bin, l'avai on papai po lè oï ; mâ po lo féré einradzi, lo lâi é socllia dein sa tsambra stu matin, tandi que l'étai ào prédzo, et y'é met à sa pliace lo